



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 07/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat de cession d'un spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept »**

**Considérant** l'organisation de la fête Nationale le dimanche 13 juillet 2025, qui se déroulera dans le parc Champollion sur la commune de Vif,

**Considérant** la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de cession pour un spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept », demeurant 768 routes des Isles, 73130 Saint Avre, représentée par M. Hervé CROSAZ, pour la prestation du dimanche 13 juillet 2025 à Vif, pour un montant total de 5433.00 euros (cinq mille quatre cent trente trois euros). 5058.00 euros TTC (cinq mille cinquante huit euros) pour le feu d'artifice et 375.00 euros non soumis à la TVA (trois cent soixante-quinze euros) pour l'assurance annulation.

**De signer** le devis de spectacle pyrotechnique avec l'entreprise « Artpyroconcept » annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 13 janvier 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

Guy GENET